

PARCOURS IMPOSÉS



Photographeur 2012. Certains droits réservés

DOSSIER

TERRITOIRES D'ENTRAIDE

Entre protection et répression

Les espaces de contrôle des jeunes

DOSSIER

 Nicolas Sallée

Professeur
Département de sociologie
Université de Montréal

Membre du CREMIS



Chris Neilus, 2008. Certains droits réservés

En novembre 2015 a été publié l'ouvrage collectif *Le contrôle des jeunes déviants*¹, qui faisait suite à un colloque international tenu en septembre 2013 à l'Université de Montréal sur le thème des « espaces » du contrôle des jeunes, « des lieux d'enfermement aux pratiques urbaines »². Le colloque lui-même était conçu comme l'un des événements de clôture d'une recherche collective, dirigée par Dominique Duprez et financée par l'Agence nationale de la recherche, en France, intitulée « SpaceControl : Logiques et dynamiques du contrôle socio-spatial des jeunes des classes populaires ». Le texte qui suit ne vise pas à revenir en détail sur le contenu de l'ouvrage, partie par partie, et chapitre par chapitre – nous renvoyons pour cela à son introduction générale, qui sert déjà cet objectif de mise en perspective globale³. Ce texte vise plus modes-

tement, après une présentation générale du livre, à proposer quelques réflexions sur la thématique de l'ouvrage, en s'appuyant ponctuellement sur quelques-uns de ses chapitres, sans prétendre à l'exhaustivité.

Espaces et contrôle

Si elle n'apparaît pas dans le titre du livre – *Le contrôle des jeunes déviants* –, la question de « l'espace » y est centrale. Le livre, structuré en quatre parties et quatorze chapitres, interroge la question du contrôle des jeunes déviants autour de trois principaux types d'es-

pace. Il s'agit, en premier lieu, des espaces de production et d'usage des savoirs du contrôle (partie I) : au croisement des champs académique, professionnel, militant, administratif ou médiatique, les savoirs sur les déviances juvéniles circulent, se confrontent et se concurrencent, parfois aussi s'hybrident, structurent des controverses et forgent des représentations, tout en cadrant – ou en légitimant – des politiques publiques qui visent à « traiter » ces déviances ou à les « réguler », à les « prévenir », voire à les « prédire ». Il s'agit, en second lieu, des espaces institutionnels de traitement des jeunes déviants, en milieu fermé comme en milieu ouvert. Ces institutions de traitement sont d'abord appréhendées sous l'angle des pratiques professionnelles (partie II), tournées vers un objectif de « prise en charge » mis en tension entre des logiques contrastées : éducation et contrainte, aide et culpabilisation, etc. Elles sont également envisagées comme des entreprises de catégorisation (partie III), au sens où elles contribuent, dans le cours même de leur fonctionnement, à construire des images publiques des jeunes déviants – ainsi que des interprétations différenciées de leur déviance – selon leur genre assigné, leur origine culturelle supposée, etc. : ces images publiques oscillent entre la figure du « jeune en danger » et celle du « jeune dangereux », voire, dans certains espaces publics, du « jeune dérangeant ». Il s'agit, en troisième lieu, des espaces urbains (partie IV), objets de diverses tentatives de « réformes » : des politiques de « pacification » des relations entre la police et les jeunes, jusqu'aux aménagements architecturaux les plus ciblés, visant à réguler l'usage de lieux publics, en passant par la mise en œuvre de politiques locales « d'attractivité du territoire », ces réformes participent d'une reconfiguration – le plus souvent d'une extension et d'une sophistication – des dispositifs de régulation des déviances et de contrôle des jeunes.

Le livre se distingue, en outre, par la multiplicité des espaces et des terrains investigués, qui se déploient de la France au Brésil, en passant par le Québec et les États-Unis. Il apparaît dès lors comme un « kaléidoscope », chaque auteur apportant un éclairage théorique et empirique singulier, à partir de ses propres expériences de recherche. Si le livre ne repose pas sur une ambition comparative *a priori*, ces différents espaces nationaux peuvent néanmoins être vus comme renvoyant à des figures différentes du contrôle des jeunes

déviants, pouvant être placées le long d'un continuum entre deux pôles opposés, la protection et la répression. Sur ce continuum, le Québec apparaîtrait du côté de la protection, le Brésil et les États-Unis de la répression, la France se situant quelque part entre les deux. Loin de reproduire aveuglément ces « idéaux-types » nationaux homogènes et réducteurs, le livre invite à considérer les répertoires variés du contrôle des jeunes, tels qu'ils se déploient dans chacun de ces espaces, ainsi qu'à repérer certaines tendances d'ensemble.

Délinquance et «spécification»

Depuis le début des années 1990, avec une intensité diverse selon les espaces nationaux, « la jeunesse » est devenue un enjeu prioritaire des discours politiques et médiatiques, ainsi que de nombreux travaux académiques sur la production et le maintien de l'ordre public. Si la question de la délinquance juvénile n'est pas subitement apparue à ce moment-là, elle s'est cependant autonomisée comme un « problème en soi », alors qu'elle était auparavant englobée dans des considérations plus générales, liées en particulier aux politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse – avec cette idée, confortée dès les années 1940 et 1950 par un ensemble de savoirs en sciences humaines et sociales, que la « délinquance juvénile » n'était que la *partie émergée* de processus sociaux, familiaux et psychologiques plus complexes.

Dès les premières années du 20^e siècle, c'est d'ailleurs à l'appui de cette idée, alors en voie

DOSSIER

*« le Québec
apparaîtrait du côté de
la protection, le Brésil
et les États-Unis de la
répression, la France
se situant quelque part
entre les deux »*

DOSSIER

*« les perceptions
publiques des jeunes
semblent se cristalliser
autour de deux figures
bien distinctes : d'un
côté, celle d'une
jeunesse ordinaire
[...] De l'autre, celle
d'une jeunesse
menaçante »*

de cristallisation, que les premiers systèmes de justice des mineurs se sont constitués, embrassant ce que David Niget, à propos du cas montréalais, a nommé « le mythe de la croisade civique » (Niget, 2003), pour participer conjointement à l'aide et au contrôle des jeunes et des familles de classes populaires. Ainsi ont été adoptées les premières législations spécifiquement dédiées aux mineurs – 1908 au Canada, 1912 en France et 1927 au Brésil. De premières brèches se sont ouvertes au cœur de cette philosophie réhabilitatrice aux accents paternalistes, quand s'est vue diffusée, à un niveau international, la thématique relative aux « droits de l'enfant » (Sudan, 1997). Si le légalisme des systèmes de justice des mineurs a alors été renforcé, il accompagnait la montée en charge d'une philosophie garantiste (Garapon, 1989) visant à limiter le pouvoir des experts en veillant au respect des procédures légales dans le traitement des jeunes déviants. Un changement de cap s'est produit, dans les années 1990, quand la focalisation sur le thème de « l'insécurité » a légitimé un renouvellement des interrogations sur ce qui constitue, d'un point de vue juridique, l'envers des droits : la responsabilité pénale des jeunes délinquants (Bailleau, Cartuyvels et de Fraene, 2009). Sur fond d'injonctions à la systématité des réponses apportées à toute forme « d'incivilités », s'est cristallisée – à l'échelle internationale (Muncie, 2008) – une philosophie punitive faisant de la délinquance juvénile un nouveau « problème en soi ».

Cette autonomisation – ou cette spécification⁴ – du problème de la délinquance juvénile s'est accompagnée de deux processus liés. Premier processus : la constitution et la diffusion de nouvelles « figures du risque » (Mary, 2001, p. 38), aux frontières relativement floues mais à l'efficacité politique et symbolique redoutable. Ainsi peut-on dire, pour reprendre les trois principaux espaces nationaux traités dans cet ouvrage, qu'à la figure québécoise des « jeunes de gangs de rue » répondent les figures, respectivement brésilienne et française, des « jeunes de favelas » et des « jeunes des cités ». Ces figures sont solidaires de processus de catégorisation, ou de typification, à tel point que l'usage même du vocable de « jeunes délinquants » renvoie de fait, implicitement, à une part spécifique de la « jeunesse », non seulement paupérisée et désaffiliée, mais le plus souvent masculine et racisée.⁵ On pourrait aussi ajouter qu'il s'agit d'une jeunesse « localisée », parce qu'associée à des espaces urbains spécifiques : les « cités » et les « favelas » dans les grandes villes françaises et brésiliennes, les « blocs » ou les « quartiers » à Montréal ou à Québec.

Si « la jeunesse n'est qu'un mot », pour reprendre les propos célèbres de Pierre Bourdieu (1978), soulignant par là l'hétérogénéité constitutive de ce groupe et les limites de toute lecture générationnelle du monde social, les perceptions publiques des jeunes semblent se cristalliser autour de deux figures bien distinctes : d'un côté, celle d'une jeunesse ordinaire, certes parfois turbulente, inquiétante (et inquiète), ou parfois même politisée (comme l'était la jeunesse québécoise du *Printemps érable*, en 2012), mais une jeunesse dont les désordres sont perçus comme transitoires et, aux yeux d'une partie du moins de la société, comme légitimes. De l'autre côté, celle d'une jeunesse menaçante, inscrite dans l'espace des classes populaires, mettant durablement en échec les instances traditionnelles de socialisation pour ne répondre – si l'on en croit de nombreuses interprétations politiques et médiatiques – qu'aux exigences normatives de la rue, du quartier ou du gang. Si cette seconde figure n'est pas nouvelle, sa perception s'est sensiblement modifiée et le fossé semble s'être creusé entre ces deux jeunesses. À la

représentation des déviances comme séquence prévisible et presque inévitable de la vie des jeunes (hommes le plus souvent) d'origine populaire – fracture dès lors relative et temporaire dans des trajectoires structurées par des devenirs professionnels et familiaux relativement stables et prévisibles – s'est substituée l'image de déviances ancrées, accompagnées de formes de violence incontrôlées, menant de la « petite délinquance » à la grande criminalité, ou, ultime menace de notre époque, aux « radicalisations » les plus terrifiantes.

Dé légitimation des sciences sociales

Deuxième processus : l'intensification des tensions qui entourent les savoirs en sciences humaines et sociales, et en particulier la délégitimation croissante des savoirs en sciences sociales. Rappelons ici les récents propos du premier ministre français Manuel Valls, tenus le 25 novembre 2015 à l'Assemblée nationale, appelant à lutter contre toute forme d'« excuse sociale, sociologique ou culturelle » à l'égard des auteurs – pour la plupart jeunes et français – des actes terroristes perpétrés en France une dizaine de jours plus tôt. Énoncée dès la fin des années 1980, aux États-Unis, par le journaliste et romancier libertarien Robert Biniditto, pour qui les sciences sociales constitueraient une « industrie de l'ex-

cuse » (Molénat, 2015), cette rhétorique de « l'excuse sociologique » n'est pas nouvelle. Déjà mobilisée en 1997 par le premier ministre français Lionel Jospin, elle peut être symétriquement interprétée comme une forme renouvelée d'anti-intellectualisme, reproduisant la confusion entre compréhension sociologique et justification morale (Lahire, 2016), et comme la mise en scène d'une posture de fermeté à l'égard de la délinquance et de toute forme de violence. Une mise en scène, partie prenante d'une rhétorique punitive, qui vient alors redoubler les critiques, en voie d'intensification depuis les années 1990 et exacerbées dans les contextes post-attentats, selon lesquelles les systèmes de justice pénale, et tout particulièrement les systèmes de justice des mineurs, entretiendraient des formes de « laxisme » axées autour de la « déresponsabilisation » des délinquants et des jeunes délinquants.

La diffusion de ces discours alimente la production d'un



Sage, 2008. Certains droits réservés

DOSSIER

« Ces éléments permettent non seulement de mettre au jour la relativité nationale des paradigmes dominants mais également de souligner les formes d'appropriation et d'hybridation, voire de contestation, dont ces paradigmes sont l'objet. »

« cadrage punitif » de la délinquance juvénile, qui lui-même accompagne une dépolitisation du regard sur la violence, qu'elle soit individuelle ou collective. Le chapitre de Valérie Sala-Pala (« Do riots matter ? Une ville après l'émeute », p. 205-217) décline les ressorts de ce processus au niveau local. En se penchant sur les conséquences d'une « émeute urbaine » qui survint dans un quartier populaire d'une commune de gauche de l'agglomération de Saint-Étienne, à la suite de la mort suspecte d'un jeune en garde à vue, l'auteure souligne le processus de dépolitisation des violences urbaines, stigmatisées « comme des manifestations illégitimes, apolitiques et déviantes, liées à une culture délinquante ou à l'éclosion de conflits entre communautés supposées revendiquer leur particularisme et incapables de s'intégrer dans la société française ». Si l'émeute a produit des effets, favorisant notamment le développement de certaines politiques publiques tournées vers le regain d'attractivité de la commune et la restauration de son « image », ces réponses consacrent, dans le même temps, la coupure entre les jeunes concernés et le personnel politique local (Masclat, 2003).

Cette délégitimation des sciences sociales s'exprime également, de manière différente quoique complémentaire, dans le champ académique. Au moyen d'une étude bibliométrique centrée sur la littérature en criminologie, en sociologie et en travail social, le chapitre de Karl Desmeules et Michel Parazelli (« Contrôler la délinquance à la source : une tendance nord-américaine », p. 41-58) met au jour la domination (presque) sans partage, en Amérique du Nord, d'une lecture « prédictive » de la prévention de la délinquance. Inspirée par différentes approches (biopsychologie, écologie du développement, éthologie ou criminologie appliquée), celle-ci se fonde sur la légitimité d'un paradigme positiviste qui renforce ce que les auteurs nomment – à la suite des réflexions de Pierre Paillé (2012) – une « épistémologie du contrôle ». Cette dernière s'oppose à une



Adrian Canning, 2014. Certains droits réservés

seconde approche de la prévention, minoritaire mais vivante, que les auteurs qualifient de « prévenante ». Également inspirée par différentes approches savantes (socio-anthropologie de l'adolescence, psychanalyse, théorie des mouvements sociaux), cette autre lecture s'appuie sur un paradigme compréhensif et une double épistémologie, « du sens » et « de l'action », aux antipodes du paradigme précédent.

C'est d'ailleurs en partie au nom de cette seconde lecture que de nombreux acteurs de la protection de l'enfance et de la jeunesse, en France, se sont élevés contre la publication par

l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), en 2005, d'un rapport intitulé *Trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent*, qui préconisait notamment « le repérage des perturbations du comportement dès la crèche et l'école maternelle ». Quelques mois plus tard, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, proposait dans l'avant-projet de loi sur la prévention de la délinquance un « dépistage précoce des enfants présentant des troubles du comportement », finalement abandonné dans le texte voté en février 2007. Symbole des controverses qui entourent les savoirs, leur production, leurs usages et leur circulation internationale, la contestation d'ampleur qui s'est déployée en France, dirigée contre les nouveaux paramètres de la recherche nord-américaine, taxés de « comportementalisme », de « biologisme » ou de « néoscientisme positiviste » (Lafortune, 2007) et accusés de faire le jeu de la « frénésie sécuritaire » des élites politiques françaises (Mucchielli (dir.), 2008), a alors donné lieu à la constitution du collectif « Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans », rapidement soutenu par de nombreux organismes, dont la Société française de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, le Syndicat national des psychologues, la Ligue des droits de l'homme, etc.

Regard sur les pratiques

Ces quelques éléments permettent non seulement de mettre au jour la relativité nationale des paradigmes dominants dans l'appréhension de la délinquance et de son « étiologie », mais également de souligner les formes d'appropriation et d'hybridation, voire de contestation, dont ces paradigmes sont l'objet. Reste dès lors à interroger, dans la continuité de cette observation, les effets du cadrage punitif sur les pratiques des principaux acteurs professionnels chargés du traitement quotidien des

jeunes délinquants. S'il a des effets très concrets, notamment en matière de production législative, on observe dans le même temps que ces acteurs professionnels, parties prenantes d'administrations qui disposent d'une histoire et d'une culture qui leur sont propres, conservent des capacités d'action qui leur permettent de faire vivre, y compris sous pression, des conceptions – et donc des cadrages – historiquement concurrents. Cette situation crée des configurations complexes où toute rupture, dans le champ politique et législatif, se confronte à des formes de continuité dans le champ administratif et professionnel, donnant lieu au déploiement de luttes de catégories, autour notamment d'une opposition structurante, déjà mentionnée plus haut, entre les catégories liées au thème de la jeunesse menacée, à éduquer et à protéger, et les catégories liées au thème de la jeunesse menaçante, qu'il faudrait réprimer et dont il faudrait se protéger.

Dans ce cadre, on pourrait défendre l'idée, assez facile, selon laquelle ces catégories se distribuent selon les acteurs de la chaîne de contrôle. D'un côté se trouverait l'institution policière, reproduisant dans son activité une conception punitive du traitement des déviances, et liée notamment à des politiques urbaines axées autour de la sécurité des rues et du maintien de l'ordre public, ce que montrent plusieurs chapitres dans l'ouvrage, en particulier celui de Céline Bellot et Marie-Ève Sylvestre (« Le contrôle policier des jeunes itinérants à Montréal : une atteinte aux droits fondamentaux », p. 165-179), et celui de Joana Vargas et Natasha Elbas Neri dans le contexte hautement répressif qu'est celui du Brésil (« Jeunes, police et "pacification" à Rio de Janeiro : *A History of Violence* », p. 181-192). De l'autre se trouveraient les institutions socioéducatives, au sein desquelles les acteurs professionnels – travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues ou psychoéducateurs – resteraient attachés à une conception éducative, ou réhabilitative, du traitement de la jeunesse. Si, dans une certaine mesure, une telle lecture peut se défendre, et cela d'autant plus facilement qu'elle tend à structurer les représentations que les acteurs des institutions socioéducatives se font de leur activité, elle a néanmoins le défaut de sous-estimer les reconfigu-

rations que connaissent les « conceptions éducatives » elles-mêmes, en proie à d'importantes transformations.

Notre propre chapitre (« Les centres éducatifs fermés n'ont-ils de "fermés" que le nom ? », p. 89-102), consacré au fonctionnement de dispositifs de placement créés en France en 2002 dans le cadre de la loi dite « Perben I », montre le rôle croissant joué par la contrainte – en particulier la contrainte pénale – dans les pratiques de traitement de la délinquance juvénile (voir aussi Sallée, 2016), ouvrant la voie à la prééminence controversée d'une conception éducative axée autour de l'impératif moral d'une « responsabilisation » des jeunes. Ce constat, avec d'autres, devrait nous inviter à réfléchir collectivement au rôle que pourraient jouer les sciences sociales pour peser de leurs analyses dans ces espaces de controverses. Peut-être l'une des pistes réalistes pourrait-elle consister, comme y invite Laurent Mucchielli dans la postface de l'ouvrage, à documenter « [les] marges, [les] expériences innovantes, voire un peu décalées », qu'elles viennent du monde socioéducatif, policier ou judiciaire, « et, lorsqu'elles le méritent, [à] valoriser ces autres façons de travailler avec les jeunes » (« Postface : convergences et suggestions », p. 235-238). Certes, ajoute-t-il, « il est probable que nombre de ces expériences innovantes disparaissent elles aussi actuellement, sous le coup des processus de standardisation et de formalisation à la fois budgétaires, organisationnels et intellectuels [...]. Mais c'est une raison de plus pour aller étudier ce qu'il en reste. »

Notes

1. Fabien Desage, Nicolas Sallée et Dominique Duprez (dir.), *Le contrôle des jeunes déviants*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2015.
2. Les organisateurs en étaient Fabien Desage, Dominique Duprez et Adrien Jouan.
3. Fabien Desage et Nicolas Sallée, « Le contrôle forme les jeunes », p. 9-25.
4. Sur les tensions entre spécification et déspecification de la délinquance juvénile, nous renvoyons à nos propres travaux (Sallée, 2016, notamment le chapitre 2 : « La Justice à l'assaut de l'éducation »).
5. Le terme de « racisation » est ici entendu comme le processus social générique qui contribue à faire exister la catégorie de « race », et plus largement à naturaliser les propriétés d'un groupe social en fonction de ses caractéristiques biologiques et/ou culturelles présumées. Sur la « racisation » du contrôle policier des jeunes montréalais, autour d'une dichotomisation « noirs » / « non-noirs », voir l'étude de Christopher McAll et Léonel Bernard (2008). « À la porte du système pénal: la surreprésentation des jeunes noirs montréalais », *Revue du CREMIS*, 3, 1, p. 15-21.

tomisation « noirs » / « non-noirs », voir l'étude de Christopher McAll et Léonel Bernard (2008). « À la porte du système pénal: la surreprésentation des jeunes noirs montréalais », *Revue du CREMIS*, 3, 1, p. 15-21.

- Bailleau, Francis, Cartuyvels, Yves, De Fraene, Dominique, 2009 « La criminalisation des mineurs et le jeu des sanctions », *Déviante et Société*, 33 3, p. 255-269.
- Bourdieu, Pierre, 1978, « La jeunesse n'est qu'un mot », entretien avec Anne-Marie Métailié, dans *Les jeunes et le premier emploi*, Association des Âges, Paris, p. 520-530.
- Desage Fabien, Sallée Nicolas, Duprez Dominique (dir.), 2015, *Le contrôle des jeunes déviants*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Garapon, Antoine, 1989, « Modèle garantiste et modèle paternaliste dans les systèmes de justice des mineurs », *Actes. Les cahiers d'action juridique*, n° 66, p. 19-23.
- Lafortune, Denis, 2007, « Expliquer, dépister et traiter médicalement les troubles du comportement des enfants et des adolescents », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 19, n° 2, p. 62-75.
- Lahire, Bernard, 2016, *Pour la sociologie. Et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris, La découverte.
- Mary, Philippe, 2001, « Pénalité et gestion des risques : vers une justice "actuarielle" en Europe ? », *Déviante et société*, 25, 1, p. 33-51.
- Masclat, Olivier, 2003, *La gauche et les cités. Enquête sur un rendez-vous manqué*, La Dispute, Paris.
- Molénat Xavier, 2015, « La sociologie excuse-t-elle les terroristes ? », *Altercoplus.fr*, 1er décembre 2015, en ligne.
- Mucchielli Laurent (dir.), 2008, *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte.
- Muncie, John, 2008, « The 'Punitive Turn' in Juvenile Justice: Cultures of Control and Rights Compliance in Western Europe and the USA », *Youth Justice*, vol. 8, n° 2, p. 107-121.
- Niget, David, 2003, « Histoire d'une croisade civique : la mise en place de la "Cour des jeunes délinquants" de Montréal (1890-1920) », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, n° 5, p. 133-170.
- Paillé, Pierre, 2012, « Repères pour un débat sur l'intervention précoce. Un survol de la diversité épistémologique en sciences humaines et sociales », *Nouvelles pratiques sociales*, n° 1, 2012, p. 84-89.
- Sallée Nicolas, 2016, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, EHESS.
- Sudan Dimitri, 1997, « De l'enfant coupable au sujet de droits : changement des dispositifs de gestion de la délinquance juvénile (1820-1989) », *Déviante et Société*, vol. 21, n° 4, p. 383-399.